

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

Séance du 31 Mars 2017

L'an 2017 et le 31 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Bannes sous la présidence de Fabrice MARECHAL Maire

Présents : M. MARECHAL Fabrice, Maire, Mme GAY Pascale, MM : BLANCHARD Albert, GILLOT David, PHILOTAS Olivier, ROYER André, THIEBAUT Ludovic, VIGNETÉY Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 8

Date de la convocation : 24/03/2017

Date d'affichage : 24/03/2017

A été nommé secrétaire : Mme GAY Pascale

Ordre du Jour :

- Vote du compte de gestion 2016 ;
- Vote du compte administratif 2016 ;
- Affectation des résultats 2016 ;
- Attribution de compensation dérogatoire libre (selon rapport de la CLECT) ;
- Questions diverses.

Délibération 2-1-2017 - Vote du compte de gestion

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Fabrice MARECHAL, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Le Maire explique que les dépenses de fonctionnement ont été contenues puisque la balance fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9181€, ce qui en soi montre le bon fonctionnement de la commune.

La section Investissement voit le déficit se creuser puisque les emprunts ont toujours cours et que cette année est intervenue une première dépense liée à l'assainissement.

Délibération 2-2-2017 - Vote du compte administratif 2016

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Alain VIGNETÉY, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Fabrice MARECHAL, maire, s'est retiré, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Charges à caractères générales :	58.454 €	Produits des services, domaine, ventes diverses :	53.959 €
Charges de personnel et frais assimilés :	58.888 €	Recettes impôts et taxes :	97.923 €
Autres charges courantes :	101.928 €	Dotations :	72.389 €
Charges financières et exceptionnelles :	1.730 €	Autres recettes :	10.984 €

● Résultat de l'exercice 2016 :	9.181,84 €
● Résultats antérieurs reportés :	153.313,10 €
● Résultat à affecter :	162.494,94 €

Section d'investissement :

Dépenses d'équipement:	14.193 €	Recettes d'équipement :	3.694 €
Dépenses financières :	15.638 €	Recettes financières :	14.561 €
Autres :	2.350 €	Autres :	8.826 €

● Solde d'exécution d'investissement :	-5.100,62 €
● Solde des reports d'investissement :	-12.968,80 €
● Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	-18.069,42 €

CONSTATE pour la comptabilité avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 2-3-2017 - Affectation des résultats 2016

Le conseil,

Après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 pour le budget de la commune,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2016 au budget communal a donné lieu à un excédent de 162.494,94 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 18.069,42 € pour la section d'investissement,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'affecter la somme de 18.069,42 € à l'article 1068 (recette) sur l'exercice 2017 ;
- de reprendre la somme de 144.425,52 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2017.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Le Maire rappelle brièvement le contexte en précisant que la compétence scolaire a été prise par la CCGL au 1er janvier 2017.

Depuis mai 2016, la réflexion avait été entamée avec le concours d'un cabinet d'études afin d'établir les charges supportées par chaque commune, indépendamment du fait de la présence d'une école sur le territoire.

Le coût de la compétence scolaire sur Bannes a été calculée à 50.303€, charge transférée à la CCGL, contribuant ainsi à une charge de 2.200.000€ pour l'ensemble de la communauté de commune.

Délibération 2-4-2017 - Attribution de compensation dérogatoire libre

Vu le CGCT,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 17 mars 2017,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes du Grand Langres a la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les 34 communes de l'ancienne communauté de communes. Les 20 communes du Bassigny ont transféré cette compétence depuis une quinzaine d'années. Il convient de financer le coût de cette compétence. La communauté de communes du Bassigny l'a fait en augmentant sa fiscalité à l'époque et en demandant aux communes de baisser la leur en proportion.

Il est proposé de recourir au même principe pour les 34 communes car ce mécanisme présente l'avantage d'être évolutif au gré de l'évolution des écoles, contrairement aux attributions de compensation classiques.

En pratiquant ainsi, la communauté de communes appliquera des taux de fiscalité ménage identiques sur ses 54 communes, générant une recette inutile pour les 20 communes du Bassigny. Dès lors et par équité, il est proposé de leur restituer sur leurs attributions de compensation la somme correspondante.

Le mécanisme proposé correspond à une répartition dérogatoire libre des attributions de compensation pour laquelle l'unanimité des conseils municipaux se prononçant à la majorité simple est requise.

Il permet d'assurer la neutralité financière et fiscale pour les communes et le contribuable.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le maire propose, d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe et de voter les attributions de compensation dérogatoires libres, telles que figurant en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées en 2017 tel qu'il est joint en annexe,**
- **Approuve la répartition dérogatoire libre des attributions de compensation telle qu'elle figure en annexe**
- **Approuve le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune tel qu'il figure en annexe.**

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 2-5-2017 - Fête Nationale

Pour l'année 2017, le conseil municipal décide d'allouer un budget de 1.000 € pour le feu d'artifice, aux lieu et place des 800 € de l'année dernière.

Un rapprochement avec les communes de Changey et Charmes pourrait éventuellement être envisagé pour un tir commun sur le réservoir de Charmes. Le maire se charge de prendre contact avec les municipalités respectives de ces deux communes.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Service technique commun : Le Maire indique que la CCGL a procédé à l'embauche d'un nouvel agent afin de venir renforcer l'ex-SIVOM de Neuilly.

Compteur LINKY : Le Maire explique que dans le cadre de la transition énergétique, ENEDIS prévoit le remplacement des compteurs électriques actuels par une nouvelle génération de compteurs « communicants » jusqu'à l'horizon 2021. Les premiers déploiements sur Bannes débuteraient à partir du 1er juin 2018. Toutefois, ce compteur crée une polémique grandissante sur sa réelle utilité, son mode de financement, une potentielle dangerosité Ainsi, le Maire met à disposition du conseil différents éléments d'analyses afin qu'il puisse se faire sa propre opinion. Une position sera prise au prochain conseil quant à son opposition sur le déploiement ou non.

Panneau signalisation Rue de la Liez : Le Maire rappelle au conseil que le panneau matérialisant le rétrécissement de la voie rue de la Liez a été arraché par un automobiliste qui a franchi le terre-plein. Un devis pour le remplacement a été effectué (226€) et envoyé à l'assurance de l'automobiliste afin que la remise en état soit prise en charge.

Menus travaux sylvicoles : Un devis pour le broyage de bordures et la création de cloisonnements dans une parcelle (face à l'ancien dépôt d'ordures). Ces travaux vont permettre de commencer à nettoyer cette zone en sélectionnant les espèces d'arbres intéressantes à conserver.

Assainissement : Les études se poursuivent dans chaque foyer. Le Syndicat d'assainissement a voté une augmentation de sa taxe (à hauteur de 35€ pour une consommation de 120 m3). Le conseil municipal a été informé que la facturation de l'assainissement sera effectuée en deux fois sur l'année : l'une estimée, la seconde se basant sur le relevé du compteur d'eau.

0 Phyto : La réunion 0 phyto s'est déroulée le 25 mars avec une participation plus que réduite des habitants. La municipalité remercie les participants qui se sont déplacés.

Une visite du village a été effectuée avec l'organisme GARE et DEFIS qui restituera les travaux à envisager et les solutions proposées lors d'une réunion prévue le 5 avril.

Ordures ménagères : Le conseil municipal réaffirme son opposition au projet d'apport volontaire conduit par la CCGL pensant que d'autres pistes auraient dû et auraient pu être étudiées en vue d'une économie certaine sans supprimer ce service essentiel à la population.

En mairie, le 07/04/2017
Le Maire, Fabrice MARECHAL